

TSEIN INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 816 091 euros
Siège social : 6, rue du Val Brié
14440 CRESSERONS
884 340 878 RCS CAEN
(La « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE EN DATE DU 24 FEVRIER 2026

La société J2A GESTION, société par actions simplifiée au capital de 600 000 euros, dont le siège social est 2 chemin du Lecton 14440 PONTS-SUR-SEULLES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CAEN sous le numéro 792 635 591, représentée par Monsieur Jérôme LESACHEY, Président,

Agissant en qualité de Présidente de la société TSEIN INVEST sus-désignée,

Après avoir rappelé ce qui suit :

1°/ Aux termes d'un procès-verbal de décisions en date du 21 juillet 2020, l'associée unique de la société TSEIN INVEST :

- A décidé d'émettre UN MILLION DEUX (1 000 002) obligations d'UN (1) euro chacune, convertibles en actions ordinaires, donnant droit en cas de conversion à la souscription par chaque titulaire au prix d'UN (1) euro d'une action ordinaire d'UN (1) euro de valeur nominale, divisées en deux tranches, selon la répartition suivante :
 - Tranche 1 :
 - A hauteur de CENT SOIXANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT (166 667) obligations convertibles en actions au profit du fonds professionnel BPIFRANCE CAPITAL I, fonds professionnel spécialisé, représenté par sa société de gestion, BPIFRANCE INVESTISSEMENT, société par actions simplifiée au capital de 20 000 000 euros, dont le siège social est situé 27/31 avenue du Général Leclerc 94710 MAISONS-ALFORT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le numéro 433 975 224,
 - A hauteur de CENT SOIXANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT (166 667) obligations convertibles en actions au profit de la société CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE CAPITAL DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée au capital de 150 000 euros, dont le siège social est 5-7 rue de Montessuy 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 819 520 669,
 - A hauteur de CENT SOIXANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT (166 667) obligations convertibles en actions au profit de la société NORMANDIE PARTICIPATIONS, société par actions simplifiée au capital de 100 000 000 euros, dont le siège social est Abbaye aux Dames – Place Reine Mathilde – 14000 Caen, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Caen sous le numéro 821 080 025,
 - Tranche 2 :
 - A hauteur de CENT SOIXANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT (166 667) obligations convertibles en actions au profit du fonds professionnel BPIFRANCE CAPITAL I, fonds professionnel spécialisé, représenté par sa société de gestion, BPIFRANCE INVESTISSEMENT,

société par actions simplifiée au capital de 20 000 000 euros, dont le siège social est situé 27/31 avenue du Général Leclerc 94710 MAISONS-ALFORT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le numéro 433 975 224,

- A hauteur de CENT SOIXANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT (166 667) obligations convertibles en actions au profit de la société CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE CAPITAL DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée au capital de 150 000 euros, dont le siège social est 5-7 rue de Montessuy 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 819 520 669,
 - A hauteur de CENT SOIXANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT (166 667) obligations convertibles en actions au profit de la société NORMANDIE PARTICIPATIONS, société par actions simplifiée au capital de 100 000 000 euros, dont le siège social est Abbaye aux Dames – Place Reine Mathilde – 14000 Caen, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Caen sous le numéro 821 080 025,
- A conféré tous pouvoirs à la présidence à l'effet, notamment :
- de conclure le contrat d'émission obligations convertibles en actions et de déterminer toutes les modalités non définies aux termes de la présente décision,
 - de recueillir les souscriptions aux obligations émises et les versements y afférents,
 - de procéder à la clôture anticipée de la période de souscription des obligations émises,
 - de constater le nombre et le montant des actions émises pour exercice des OCA et les augmentations de capital successives,
 - de modifier les statuts au jour de la conversion éventuelle des obligations convertibles en actions et remplir toutes formalités,
 - d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.
- A constaté la réalisation définitive de l'émission de l'emprunt obligataire, soit UN MILLION DEUX (1 000 002) obligations convertibles en actions.

2°/ Le contrat d'émission d'obligations convertibles en actions a été conclu le 21 juillet 2020 par la société TSEIN INVEST, le fonds BPIFRANCE CAPITAL I, la société CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE CAPITAL DEVELOPPEMENT et la société NORMANDIE PARTICIPATIONS.

3°/ Conformément aux termes du contrat d'émission des obligations convertibles en actions, leurs titulaires ont exercé partiellement, ce jour, les droits y attachés par la remise de bulletins correspondants et souscrit CINQ CENT MILLE UNE (500 001) actions ordinaires nouvelles, la décision d'émission desdites valeurs mobilières ayant emporté renonciation automatique des associés à l'exercice de leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs donnent droit.

Ces CINQ CENT MILLE UNE (500 001) actions ordinaires nouvelles d'UN (1) euro chacune, émises au pair, ont été libérées en totalité lors de la souscription par compensation avec la créance obligataire correspondante.

4°/ L'augmentation de capital résultant de l'exercice des obligations convertibles en actions ordinaires est réputée être définitivement réalisée du seul fait de l'exercice des droits attachés auxdites obligations. Elle ne donne pas lieu aux formalités de publicité préalables, ni au dépôt des fonds, ni à la constatation des souscriptions.

A pris les décisions ci-après relatives, conformément à l'autorisation de l'associée unique en date du 21 juillet 2020 :

- A la constatation définitive de l'augmentation de capital
- A la modification corrélative des statuts.
- Aux pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'associée unique le 21 juillet 2020, la Présidente, après avoir rappelé que lui ont été remis ce jour :

- par le fonds BPIFRANCE CAPITAL I, le bulletin de conversion de 166 667 actions de 1 euro de nominal, émises au pair, représentant une somme totale de 166 667 euros,
- par la société CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE CAPITAL DEVELOPPEMENT, le bulletin de conversion de 166 667 actions de 1 euro de nominal, émises au pair, représentant une somme totale de 166 667 euros,
- par la société NORMANDIE PARTICIPATIONS, le bulletin de conversion de 166 667 actions de 1 euro de nominal, émises au pair, représentant une somme totale de 166 667 euros,

Constate l'émission des 500 001 actions nouvelles de 1 euro chacune et la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 500 001 euros résultant de l'exercice, conformément aux modalités définies aux termes du procès-verbal de décisions de l'associée unique du 21 juillet 2020 et du contrat d'émission conclu le même jour, des droits attachés aux obligations précédemment émises, donnant accès au capital.

DEUXIEME DECISION

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'associée unique le 21 juillet 2020, la Présidente, compte tenu de la constatation de l'augmentation de capital, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Il est rajouté le paragraphe suivant

4°/ Aux termes d'un procès-verbal en date du 24 février 2026, la Présidente, sur habilitation donnée par l'associée unique le 21 juillet 2020, a constaté, suite aux demandes de conversion d'obligations convertibles en actions, la souscription de CINQ CENT MILLE UNE (500 001) actions d'UN (1) euro chacune émises au pair, réglée par compensation avec la créance obligataire correspondante, ainsi que la réalisation de l'augmentation de capital social consécutive de CINQ CENT MILLE UNE (500 001) euros. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme d'UN MILLION TROIS CENT SEIZE MILLE QUATRE-VINGT-DOUZE (1 316 092) euros divisé en UN MILLION TROIS CENT SEIZE MILLE QUATRE-VINGT-DOUZE (1 316 092) actions d'UN (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. »

TROISIEME DECISION

La Présidente donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente.

La Présidente

La société J2A GESTION

Représentée par Monsieur Jérôme LESACHEY